

(1)

(N° 256)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1921-1922.

BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 mai 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Colonies propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

Ils se traduisent par une diminution de 6,012 francs.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à fr.	4,426,557 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à.	25,000 »
ENSEMBLE. . . . fr.	4,451,557 »

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 24-X.
Rapport, n° 124.

AMENDEMENT.

Première Section. Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie — Gewone uitgaven.
CHAPITRE PREMIER.	EERSTE HOOFDSTUK.
Administration centrale.	Hoofdbeheer.
Art. 2. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. . . fr. 2,685,137 »	Art. 2. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden, enz. . fr. 2,685,137 »
Réduction de 3,403 francs en suite de la décision prise par le Conseil des Ministres, de supprimer, à partir du 1 ^{er} mai 1922, l'indemnité de résidence aux agents de l'État qui jouissent d'un logement gratuit ou d'une indemnité de logement.	
CHAPITRE II.	HOOFDSTUK II.
Musée du Congo belge et Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren.	Museum van Belgisch-Congo en Laboratorium voor schei- en handels kundige opzoekingen te Tervueren.
Art. 12. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. fr. 370,687 »	Art. 12. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden, enz. . . fr. 370,687 »
Diminution de 813 francs pour les raisons indiquées à l'article 2.	
CHAPITRE III.	HOOFDSTUK III.
Écoles coloniales.	Koloniale Scholen.
Art. 17. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. . . fr. 86,234 »	Art. 17. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden, enz. . . fr. 86,234 »
Diminution de 466 francs pour les raisons indiquées à l'article 2.	
CHAPITRE IV.	HOOFDSTUK IV.
École de médecine tropicale.	School voor tropische geneeskunde.
Art. 19. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service . . . fr. 82,490 »	Art. 19. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden . . . fr. 82,490 »
Diminution de 910 francs pour les raisons indiquées à l'article 2.	

CHAPITRE V.

Jardin colonial de Laeken.

ART. 21. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. . . fr. 65,380 »

HOOFDSTUK V.

Koloniale tuin van Laeken.

ART. 21. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden . . . fr. 65,380 »

Diminution de 420 francs pour les raisons indiquées à l'article 2.
